RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

E-WELD Nozzle

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

PC 38 - Produits pour soudage et brasage, produits de flux

Secteurs d'utilisation [SU]

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Utilisations industrielles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 16

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : service@bio-circle.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151
Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1 ; H222 - Aérosols : Catégorie 1 ; Aérosol extrêmement inflammable.
Aerosol 1 ; H229 - Aérosols : Catégorie 1 ; Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

ACÉTONE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471330-49-XXXX ; N°CE : 200-662-2; N°CAS : 67-64-1

Poids :	≥ 25 - < 50 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336 EUH066

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43-XXXX ; N°CE : 200-578-6; N°CAS : 64-17-5

Poids :	≥ 5 - < 10 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319
Limites de concentrations spécifiques :	Eye Irrit. 2 ; H319: C ≥ 50 %

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

En cas d'une inhalation d'aérosols, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse , Extincteur à sec , Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

P375 - Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone , Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. 24/25 - Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols
Veiller à un apport d'air frais. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de

Aliments pour humains et animaux
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre : températures extrêmes , Gel , Forte chaleur.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)
Valeur seuil : 500 ppm / 1200 mg/m^3
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (CH)
Valeur seuil : 1000 ppm / 2400 mg/m^3
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (CH)
Valeur seuil : 500 ppm / 1200 mg/m^3
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)
Valeur seuil : 500 ppm / 1210 mg/m^3
Version : 20.06.2019

PROPANE ; N°CAS : 74-98-6

Type de valeur limite (pays d'origine) : KZGW (CH)
Valeur seuil : 4000 ml/m^3 / 7200 mg/m^3
Version : 09.03.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)
Valeur seuil : 1000 ml/m^3 / 1800 mg/m^3
Version : 09.03.2021

BUTANE ; N°CAS : 106-97-8

Type de valeur limite (pays d'origine) : KZGW (CH)
Valeur seuil : 3200 ppm / 7600 mg/m^3
Version : 09.03.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)
Valeur seuil : 800 ppm / 1900 mg/m^3
Version : 09.03.2021

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite (pays d'origine) : KZGW (CH)
Valeur seuil : 1000 ppm / 1920 mg/m^3
Remarque : SSc
Version : 09.03.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)
Valeur seuil : 500 ppm / 960 mg/m^3
Remarque : SSc
Version : 09.03.2021

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1

Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	2420 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	1210 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	186 mg/m^3

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	1900 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	950 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	343 mg/kg

PNEC

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur seuil :	0,96 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur seuil :	0,79 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur seuil :	3,6 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur seuil :	2,9 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Valeur seuil :	0,63 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Intoxication secondaire)
Valeur seuil :	0,72 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d´épuration)
Valeur seuil :	580 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants de protection en cas de contact de longue durée

Modèle de gants adapté : EN 374.

Remarque : Durée de résistance à la rupture

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné

Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Remarques générales

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Aérosol

Couleur : blanc

Odeur

caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)		non déterminé		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env.	78	°C	
Point éclair :		env.	-100	°C	DIN EN ISO 13736
Température d'auto-inflammation :	(ACÉTONE)		465	°C	Référence bibliographique
Température d'auto-inflammation :	(ÉTHANOL)		363	°C	Référence bibliographique
Température d'auto-inflammation :			410	°C	
Inflammabilité :			inflammable		
Limite inférieure d'explosivité :	(ACÉTONE)		2,6	Vol-%	Référence bibliographique
Limite inférieure d'explosivité :	(ÉTHANOL)		3,5	Vol-%	Référence bibliographique
Limite inférieure d'explosivité :		env.	1	Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :	(ACÉTONE)		14,3	Vol-%	Référence bibliographique
Limite supérieure d'explosivité :	(ÉTHANOL)		15	Vol-%	Référence bibliographique
Limite supérieure d'explosivité :		env.	6	Vol-%	
Pression de vapeur :	(50 °C)		Aucune donnée disponible		
Densité :	(20 °C)	env.	0,8 - 0,9	g/cm^3	

Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		pratiquement insoluble	
pH :	(20 °C)		non applicable	
Viscosité cinématique :	(20 °C)	<	40	mm^2/s
Densité de vapeur relative :	(20 °C)		non déterminé	
Teneur en COV maximale (CE) :			88	Pds %
Teneur en COV maximale (Suisse) :			88	Pds %
Teneur en COV imposable (Suisse) :			88	Pds %
Valeur de COV :			748	g/l

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

À cause de la pression augmentée de la vapeur, risque d'éclatement du récipient en cas de hausse de température. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.4 Conditions à éviter

Aérosol Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5 Matières incompatibles

Réaction possible au contact des oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	10470 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	20 g/kg
Paramètre :	DL50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 7426 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Inhalation
Dose efficace :	> 20 mg/m^3
Paramètre :	CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	116,9 - 133,8 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Méthode :	OCDE 403
Paramètre :	CL50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	55700 ppm
Temps d'exposition :	3 h

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Danger par aspiration

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Autres effets néfastes

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

Informations complémentaires

Aucune

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	14,2 g/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	6210 - 8120 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)
Espèce :	Daphnia pulex (puce d'eau)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	8850 mg/l
Temps d'exposition :	48 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre :	NOEC (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Danio rerio
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	250 mg/l
Temps d'exposition :	120 h
Méthode :	OCDE 212
Paramètre :	LOEC (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	> 79 mg/l
Temps d'exposition :	21 D
Méthode :	OCDE 211

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre :	EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Daphnie
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace :	5012 mg/l
Temps d'exposition :	48 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre :	EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Chlorella vulgaris
Paramètres d'évaluation :	Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace :	675 mg/l
Temps d'exposition :	4 D
Méthode :	OCDE 201
Paramètre :	EC50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)
Espèce :	Algues
Dose efficace :	530 mg/l

Temps d'exposition : 8 D

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 5,8 g/l
Temps d'exposition : 4 h
Paramètre : EC50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 61,5 g/l
Temps d'exposition : 30 min

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre : Biodégradation (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Inoculum : Biodégradation
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Taux de décomposition : env. 84 %
Durée du test : 20 D
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Paramètre : Diminution du COD (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)
Taux de décomposition : > 70 %
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OLED) RS 814.600.

Avant utilisation conforme

Code de déchet selon les listes de mouvements de déchets

16 05 04* (Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses) 16 05 04S (Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses)

Autres recommandations de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

13.2 Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à VVEA.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
Transport par voie terrestre (ADR/RID)
AÉROSOLS
Transport maritime (IMDG)
AEROSOLS
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	2
Code de classification :	5F
Code de restriction en tunnel :	D
Dispositions particulières :	LQ 1 l · E 0
Étiquette de danger :	2.1

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	2.1
Numéro EmS :	F-D / S-U
Dispositions particulières :	LQ 1 l · E 0
Étiquette de danger :	2.1

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) :	2.1
Dispositions particulières :	E 0
Étiquette de danger :	2.1

14.4 Groupe d'emballage
-

14.5 Dangers pour l'environnement
Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non
Transport maritime (IMDG) : Non
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Réglementations EU
Autorisations et limites d'utilisation
Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 75

Directives nationales

AT: Marquage selon le règlement de l´Autriche (loi chimique / chemV).
CH: Veuillez noter la loi chimique / ChemV et Chem RRV selon le règlement de la Suisse.

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Suisse

Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (SR 813.11)
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (SR 814.81)
Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne doivent travailler au contact du / être exposées au mélange seulement, s'il est garanti d'après l'évaluation des risques menée par un expert, que les activités auxquelles elles sont occupées et qu'avec les précautions mises en places, l'exposition n'est pas préjudiciable à la mère et à l'enfant.
Ordonnance Suisse sur la protection des jeunes travailleurs (ArGV 5; SR 822.115): Sauf dérogation accordée par l'Office Fédéral de la Formation et de la Technologie (BBT) ou par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) Suisse, il est interdit d'affecter les jeunes travailleurs de moins de 18 ans à des travaux impliquant le contact avec/l'exposition à ce mélange.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

09. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles · 11. Propriétés perturbant le système endocrinien · 12. Propriétés perturbant le système endocrinien

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AOX : composés organiques halogénés adsorbables
AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau
CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
OLED : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables
COV : composé organique volatil
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK : Classe de danger pour l'eau

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages
ECHA : Substances pré-enregistrées
ECHA : Substances enregistrées

Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].
Évaluation :
Aérosols, Catégorie 1 : Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2 : Méthode de calcul.
STOT SE 3 : Méthode de calcul.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.